

## **Extrait du Registre des Délibérations**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Séance du mercredi 7 juillet 2021 à 18 heures**

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, s'est réuni, salle Laïta, Espace Benoîte Groult, Avenue du Coat-Kaër, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Danièle Brochu, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Pierrick Le Guirrinec, Nadine Constantino, Eric Alagon, Stéphanie Mingant, Manuel Pottier, Isabelle Baltus, Morgane Côme, Christophe Couic, Frédérique Dieter-Pustoc'h, Jean-Pierre Moing, , Ronan Gouerec, Isabelle Le Douaron, Pierre Guillon, Sylvana Macis, Eric Saintilan, Sonia Monfort, Michel Tobie, Bruno Goenvic, , Alain Kerhervé.

Pouvoirs :

Gérard Jambou a donné pouvoir à Michaël Quernez  
Pascale Douineau a donné pouvoir à Danièle Kha  
Yves Schryve a donné pouvoir à Michel Forget  
Arnaud LE PENNEC a donné pouvoir à Danièle Brochu  
Yvette Metzger a donné pouvoir à Eric Alagon  
Christophe Couic, absent à partir de 20h, a donné pouvoir à Isabelle Le Douaron  
Emilie Cerisay a donné pouvoir à Marie-Madeleine Bergot  
Serge Nilly a donné pouvoir à Bruno Goenvic

Absent : David Le Doussal

Nombre de conseillers présents ou représentés : 32

Secrétaire de séance : Pierre Guillon

## **2. DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARCELLE AM N°493 SITUÉE IMPASSE DE LA MONTAGNE**

### Exposé :

Le propriétaire de parcelle cadastrée section AM n° 493 a sollicité la Ville de Quimperlé par courrier en date du 20 janvier 2021 procéder à l'acquisition d'une emprise de 75 m<sup>2</sup> environ du domaine public communal.

Historiquement, cette emprise est destinée à un usage privatif.

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire de régulariser cette situation en cédant cette partie du domaine public.

Toutefois, il convient préalablement à toute cession, d'en constater la désaffectation, d'en prononcer le déclassement afin de l'intégrer au domaine privé de la commune.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de ce délaissé de voirie, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

### Proposition :

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de constater la désaffectation des deux emprises de 75 m<sup>2</sup> environ
- d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement

*Avis favorable de la commission conjointe « Politique de la Ville et de l'Environnement » et « Réseaux, Travaux, Voirie, Eau et Lutte contre les inondations » du 29 juin 2021*

### Décision :

**Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**



Le MAIRE,  
Michaël QUERNEZ

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "M. Quernez", is written over a diagonal line that extends from the text "Le MAIRE, Michaël QUERNEZ" towards the bottom right of the page.